Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 079-217901917-20261029-2026_994-AI

RÉPUBLIQUE F

DÉPARTEMENT DES DEUX-SÈVRES

NIORT

Direction de la Réglementation et de l'Attractivité Urbaine

VILLE DE NIORT

Arrêté n° 2026-994

ARRETE PORTANT AUTORISATION D'UN TIR D'ARTIFICE DE DIVERTISSEMENT
PLACE DE LA BRECHE
SAMEDI 28 NOVEMBRE 2026

Le Maire de la Ville de Niort,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu le décret n° 2010-580 du 31 mai 2010 relatif à l'acquisition, la détention et l'utilisation des artifices de divertissement et des articles de pyrotechniques destinés au théâtre ;

Vu l'arrêté ministériel du 5 juin 2026 pris en application du décret n°2010-580 ;

Vu l'arrêté préfectoral du 18 juin 2026 portant règlementation feux de plein air, des feux de spectacles pyrotechnique ;

Vu la déclaration du Maire de Niort en date du 14 octobre 2026 d'organiser un spectacle pyrotechnique ;

Vu le récépissé de déclaration enregistré par la Préfecture sous le numéro 2026/79/146 ;

Vu la lettre de Madame la Préfète des Deux-Sèvres en date du 28 octobre 2026 ;

Considérant qu'à l'occasion du lancement des festivités de Noel, un feu d'artifice sera tiré, place de la Brèche à 19h00 par la société RUGGIERI, demeurant à 1245 chemin de la Saudrune 31470 Sainte Foy de Peyrolières, avec mise en place d'un périmètre de sécurité conformément à la réglementation en vigueur et qu'il convient, en conséquence, d'autoriser cette manifestation et de définir les conditions de sécurité devant être mises en œuvre à l'occasion du feu d'artifice ;

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes mesures utiles en vue de prévenir les accidents à l'occasion de cette manifestation, notamment sur la Place de la Brèche et dans les rues environnantes et à sauvegarder le bon ordre, la sûreté, la sécurité et la salubrité publics ;

Art. 1 - Le tir de feu d'artifice aura lieu à partir de 19h00 environ, le samedi 28 novembre 2026 dans les conditions de sécurité suivantes :

- le tir de feu d'artifice devra être annulé si les conditions météorologiques ne sont pas favorables : en cas d'orage ou de vent supérieur ou égal à 54 km/h ;
- Le stockage des matières utilisées pour le feu d'artifice devra être éloigné de plus de 50 mètres des habitations et le local doit être clos et inaccessible au public ;
- les distances de sécurité entre le pas de tir et le public devront être respectées ;
- deux extincteurs à eau pulvérisée devront être positionnés par l'organisateur sur le pas de tir ;
- un moyen d'alerte des services de secours (téléphone public ou portable) devra être prévu ;
- le point d'accueil des secours devra être matérialisé par une affiche portant la mention « point d'accueil des secours » ;

Envoyé en préfecture le 03/11/2026
Reçu en préfecture le 03/11/2026
Publié le
ID : 079-217901917-20261029-2026_994-AI

- l'ouverture du colis contenant les artifices et la prépar[illegible] du tir sera faite en présence et sous la responsabilité de **Monsieur LEPRETRE Thie[illegible]** mise en œuvre des artifices de divertissement. Le chef de tir doit posséder obligatoirement les deux documents, ci-après, soit le certificat de qualification F4-T2 ou de niveau 2 et un agrément préfectoral ;
- la zone de tir sera délimitée avec des panneaux mentionnant « dangers explosifs » ainsi que par des barrières interdisant l'accès du public. La zone de tir sera placée sous la surveillance d'agents de sécurité ainsi que sous surveillance électronique et placée sous le contrôle du responsable de la mise en œuvre du spectacle. L'accès n'en sera possible qu'aux personnes dûment autorisées et qualifiées pour le tir (le concours de personnes mineures est par principe interdit) ;
- la zone de risque sera délimitée par des barrières ou tout autre moyen de manière à maintenir les spectateurs à une distance de sécurité suffisante, la journée du samedi 28 novembre 2026 ;
- les artifices devront être orientés vers une direction évitant tout danger (il conviendra de tenir compte notamment des vents dominants) ;
- toute pièce défectueuse doit être identifiée préalablement au tir et placée hors d'état de nuire pour être neutralisée dans les plus brefs délais par une personne qualifiée ;
- les distances de sécurité afférentes à chaque pièce d'artifices devront impérativement être respectées ;
- après le tir, un nettoyage permettant l'enlèvement des déchets d'artifices sera entrepris afin notamment que les artifices inutilisés ou défectueux soient récupérés et rassemblées dans un lieu évitant tout danger ;
- des plans annexés à cet arrêté reprend est toutes ces conditions de sécurité incluses dans leur périmètre.

Art. 2 - Les piétons ne pourront pas traverser les zones pyrotechniques interdite au public sauf sous le contrôle des personnes dûment habilitées et avec l'accord des services de Police présents sur les lieux. L'accès sera surveillé. Ces zones sont matérialisées sur les plans joints en annexe du présent arrêté.

Art. 3 - Le présent arrêté est susceptible de recours devant le Tribunal Administratif de Poitiers dans un délai de deux mois à compter de sa publication.

Art. 4 - Le présent arrêté sera publié conformément à la réglementation en vigueur et transmis au Préfet des Deux-Sèvres.

Fait en Mairie à Niort, le 29/10/2026

Pour le Maire de Niort,
Jérôme BALOGE
L'Adjoint délégué

Dominique SIX